



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mai 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

pour la période du 22 novembre 2000 au 18 mai 2001

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), qui a été prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1328 (2000) du 27 novembre 2000.

II. Situation dans la région et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu et la zone d'opérations de la FNUOD est restée calme en général, sauf dans la zone des fermes de Chebaa (Zone 6), comme je l'ai indiqué en détail dans mes rapports sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. La Force a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Elle a effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une et l'autre refusé l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de circulation de la Force. Outre les restrictions imposées précédemment, Israël a refusé aux équipes d'inspection de la FNUOD l'accès à la Zone 6.

3. La FNUOD a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en facilitant l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Elle a dispensé sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale. Durant les six derniers mois, elle a aidé à faire passer 17 étudiants et deux détenus. Elle a en outre assuré la protection d'un mariage.

4. Les champs de mines situés dans la zone d'opérations, en particulier dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Le programme de sécurité mis en place en coopération avec les autorités syriennes a permis d'identifier et de marquer plusieurs périmètres minés



précédemment non identifiés dans la zone de séparation. La FNUOD a également aidé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans ses activités visant à sensibiliser la population civile au danger des mines

5. Le commandant de la Force et son personnel ont maintenu des contacts étroits avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont en général collaboré à l'exécution des tâches de la Force.

6. Au 30 avril 2001, les effectifs de la Force comprenaient 1 038 militaires fournis par : l'Autriche (372), le Canada (186), le Japon (30), la Pologne (358) et la Slovaquie (92). Dans l'accomplissement de sa tâche, la Force a également bénéficié du concours de 78 observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement des troupes.

III. Aspects financiers

7. Par sa résolution 54/266 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 37 millions de dollars, soit 3,1 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. L'Assemblée générale se penche actuellement sur mon projet de budget pour le fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Par conséquent, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 2001, le coût du fonctionnement de la Force serait limité au chiffre approuvé par l'Assemblée générale.

8. Au 30 avril 2001, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci jusqu'au 31 mai 2001, s'élevaient à 22,8 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 2 557 200 000 dollars.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

9. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1328 (2000), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/55/538) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 54/37 et 54/38 du 1er décembre 1999.

V. Observations

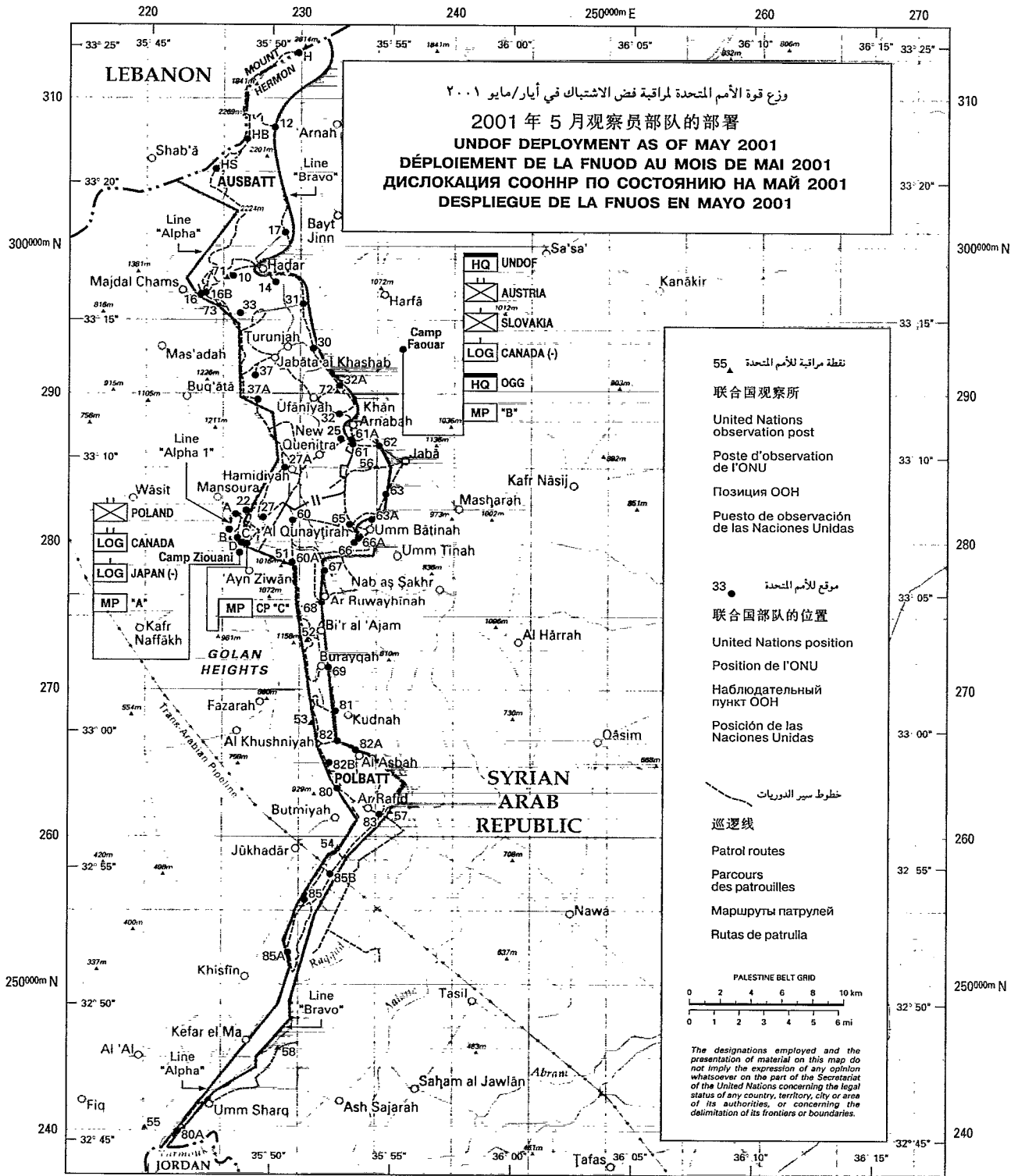
10. La situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme en général. La FNUOD, créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec le concours des parties.

11. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer globalement au problème, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

12. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 novembre 2001. Le Gouvernement syrien a donné son assentiment à cette proposition et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

13. Dans ce contexte, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur le déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à environ 22,8 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment aux États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

14. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Wranker, ainsi qu'aux hommes et aux femmes servant la Force. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui affectent à celle-ci des observateurs militaires de l'ONUST.



وزع قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في أيار/مايو ٢٠٠١
 2001年5月观察员部队的部署
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF MAY 2001
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 2001
 ДИСЛОКАЦИЯ СООИНР ПО СОСТОЯНИЮ НА МАЙ 2001
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN MAYO 2001

- HQ UNDOF
- LI AUSTRIA
- LI SLOVAKIA
- LOG CANADA (-)
- HQ OGG
- MP "B"

55 ▲ نقطة مراقبة للأمم المتحدة
 联合国观察所
 United Nations observation post
 Poste d'observation de l'ONU
 Позиция ООН
 Puesto de observación de las Naciones Unidas

33 ● موقع للأمم المتحدة
 联合国部队的位置
 United Nations position
 Position de l'ONU
 Наблюдательный пункт ООН
 Posición de las Naciones Unidas

خطوط سير الدوريات
 巡逻线
 Patrol routes
 Parcours des patrouilles
 Маршруты патрулей
 Rutas de patrulla

PALESTINE BELT GRID
 0 2 4 6 8 10 km
 0 1 2 3 4 5 6 mi

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.